

Ce qu'est le règlement intérieur d'une école

C'est le **SEUL document de référence légiféré codifiant les responsabilités** des 3 grands partenaires du temps scolaires que sont l'Éducation Nationale, les parents à travers leurs représentants nouvellement élus, la commune à travers le maire et les élus.

Le règlement intérieur de l'école, présenté en Conseil d'école, est voté pour être validé par les représentants des partenaires (professionnels et usagers) de l'école.

Il s'agit d'ailleurs du seul point à l'ordre du jour pour lequel un vote institutionnel est obligatoire en CE.

Chaque règlement intérieur est transmis aux institutions en charge de l'école :

→ **L'IEN** qui représente le chef de service des enseignants de l'école ainsi que des personnels sous contrats employés par l'académie (EVS, AVS...).

Dès lors que le règlement est validé, même tacitement (non réponse suite à la transmission du RI et du PV du CE concerné), par **L'IEN**, celui-ci **est responsable** de l'application et du respect de ce règlement, vis à vis des personnels et surtout des usagers adultes et mineurs de l'école.

→ **Le Maire** qui peut, s'il n'était pas présent au moment du vote en Conseil d'école, demander des modifications touchant à l'accueil et à la sécurité dans les bâtiments communaux.

→ Le Règlement intérieur doit ensuite être communiqué à chaque **famille** et un accusé de réception retourné.

Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants même pendant les temps scolaires à travers leur responsabilité éducative (cadre du Droit des familles). Ils sont tenus de respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le règlement intérieur de l'école de leurs enfants, car il est l'application locale du Règlement Type Départemental conforme à la circulaire 2014-088 du 9 juillet 2014

La rédaction du règlement intérieur de l'école, dans l'intérêt même des enseignants de l'école, n'est pas à prendre à la légère : c'est un document officiel, qui fait foi et auquel, dans des cas extrêmes, un tribunal peut être amené à se référer.

Ce que n'est pas le règlement intérieur d'une école

Une simple liste des « *je dois* » et « *je ne dois pas* » destinée aux élèves. « *Il ne saurait se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves.* » (C 2017-088 – art 3.2). Il est donc plus destiné aux parents qu'aux élèves.

Comment rédiger le règlement intérieur d'une école ?

Pour être valide le règlement intérieur de l'école ne peut être en contradiction avec le règlement type départemental.

Cela ne signifie pas que tout ce qui figure dans le règlement type doit figurer dans le règlement de l'école, mais qu'**aucun article ne peut être en contradiction avec celui-ci.**

Le règlement type départemental obligatoire est cadré par les directives exposées dans la **circulaire n° 2014-088 du 09.07.2014** et dans l'article R 411-5 et D 411-6 du Code de l'Éducation

Extrait de la **circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014** : « *Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques d'un département précise les modalités de fonctionnement des écoles publiques de ce département...et fournit un cadre et des orientations pour la rédaction du règlement intérieur de chaque école* »

Le règlement intérieur type des écoles publiques de la Mayenne a été révisé en profondeur en 2012, puis en 2014 et approuvé par le CDEN de l'automne 2014, comme le préconise la réglementation.

Vous le trouverez sur le site de la DSDEN 53 (ex-IA53)

www.ia53.ac-nantes.fr → informations pratiques → règlement départemental

Que doit-on trouver dans le règlement intérieur ?

Chaque règlement intérieur d'école s'articule autour de cette liste de **domaines obligatoires** :

- la référence aux textes sources,
- les conditions d'admission : classe maternelle et élémentaire / dispositions communes
- le cadre des horaires scolaires : classe maternelle et élémentaire / dispositions communes
- la surveillance des élèves
- la gestion de la vie scolaire : classe maternelle et élémentaire / dispositions communes
- l'hygiène et la sécurité : responsabilité, hygiène, sécurité
- la participation de personnes extérieures à l'éducation nationale,
- la communication entre les enseignants et les parents.

Évitez d'aller très au-delà, au risque de placer l'école et son personnel en dehors de leurs missions donc en dehors de la protection de leur statut (ou de leur contrat).

Le règlement intérieur doit être clair, précis, explicite pour parer à toute éventualité de recours contre l'école.

Bien Rédiger son règlement intérieur

Conditions d'admission

A partir de 2 ans si l'enfant est propre et s'il y a de la place, le jour de ses 3 ans si la famille en fait la demande (*art 2 de la loi du 10 juillet 1989*)

La scolarité n'est obligatoire qu'à compter de la rentrée de septembre de l'année civile des 6 ans de l'enfant.

Cadre horaire

C'était simple avant. Avec la «réforme» des rythmes scolaires, ça se complique sacrément.

Nous conseillons d'être le plus explicite possible et de ne prendre en considération **QUE** les horaires de classe, même s'ils sont coupés par les TAP. Le temps de TAP, ce n'est pas du temps scolaire (tout comme le temps de cantine ou d'étude). Au plus, renvoyer vers la commune pour ces temps.

Fréquentation scolaire

Être très clair sur les exigences institutionnelles : fréquentation obligatoire à partir de 6 ans, fréquentation régulière en maternelle. Préciser les demandes de l'école en matière de mot d'absence au retour.

Accueil

Insister sur le respect des heures d'accueil (10 mn avant le début des cours). Rappeler que le portail est fermé pendant les heures de classe et que personne ne peut pénétrer sans autorisation (à part le Maire et l'IEN)

Sortie

Les élèves de maternelles ne sont remis qu'aux parents ou à un adulte désigné par eux. Un grand frère ou une grande sœur de primaire peut récupérer un petit de maternelle avec une autorisation des parents mais signaler que sous la seule responsabilité des parents.

Vie scolaire

Inscrire au règlement : « *Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.*

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. »

Ce paragraphe, repris dans la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 est primordial pour la protection des enseignants car il permet d'appuyer toute demande d'intervention de l'IEN ou de l'IA dans le cadre d'une agression physique ou verbale.

Suivi du travail scolaire et comportement

Le règlement doit détailler la gradation des punitions en fonction de la faute (réprimande, retenue pendant la récréation, travail supplémentaire, changement d'école). **Se référer pour cela au règlement départemental.**

Bien Rédiger son règlement intérieur (suite)

Hygiène et santé

exemple de rédaction : *Les élèves doivent présenter une hygiène corporelle et vestimentaire ainsi qu'un état de santé conforme avec la vie en collectivité. Les élèves ne doivent pas venir malades à l'école et aucun médicament ne pourra leurs être donnés ou confiés sur le temps scolaire, à l'exception des élèves faisant l'objet d'un PAI pour maladie chronique.*

Les enfants souffrant de maladies contagieuses font l'objet d'une éviction, décidée par le médecin traitant, pour la période aiguë de leur pathologie.

Nous vous renvoyons au Flyer du **SNUDI-FO 53** consacré à « **la santé des élèves** »

Objets prohibés

En règle générale les objets ou matériels inutiles pour les apprentissages (non indiqués sur la liste de matériel fournie par les enseignants ou non fournis par l'école) et pouvant couper, perforer, étouffer ou étrangler. Une liste spécifique à la maternelle et une liste spécifique à l'élémentaire sont affichées à l'entrée de l'école pour l'information des familles.

Les enseignants peuvent souhaiter que d'autres objets ne circulent pas dans l'établissement. Les portables, par exemple. Mais attention : **le cartable étant considéré comme un lieu privé**, il n'est pas possible d'interdire à un élève d'y transporter un portable ou tout autre objet non dangereux physiquement, ou moralement. En revanche, le règlement intérieur peut tout à fait **interdire l'usage** de tel ou tel appareil à l'intérieur de l'établissement.

Signalement de dangers

Les usagers (parents, accompagnateurs, intervenants ...) de l'école peuvent inscrire sur une fiche dédiée du Registre Santé et Sécurité toute remarque concernant un danger potentiel (intérieur à l'école ou concernant l'accès ou les abords). Ces fiches de signalements seront transmises à la mairie et/ou à l'IEN. Elles feront l'objet d'un examen en Conseil d'école.

Mais attention : ces fiches émanent des usagers. **Elles n'ont pas vocation à être communiquées au CHSCT**, tout comme les fiches de signalement des personnel n'ont pas à être présentées en conseil d'école.

Nous vous renvoyons au Flyer du **SNUDI-FO 53** consacré à « **le RSST** »

SNUDI
FO
53

En guise de conclusion

Comme le **SNUDI-FO 53** le démontre, le règlement intérieur est un **document primordial** pour l'organisation de l'école et donc pour la sécurité et les conditions de travail des enseignants.

Ce n'est pas un règlement seulement à destination des élèves, même s'il s'applique à eux.

Si certaines dispositions peuvent sembler évidentes ou/et superflues, le fait qu'elles figurent au règlement intérieur protège les enseignants dans l'éventualité où le cas se présenterait.

Dans une société qui se « judiciarise », où des familles sont parfois amenées, ou incitées, à porter un problème devant une juridiction, **chaque école a tout intérêt à doter d'un outil qui leur garantisse un maximum de protection.**

Un dernier conseil : pour chaque article rédigé, demandez-vous comment l'administration, voire un juge, pourrait statuer si le cas se présentait.

Ce flyer est extrait d'un document beaucoup plus important que nous avons rédigé sur le règlement intérieur.

Vous pouvez trouver ce document (20 pages) sur le site du **SNUDI-FO 53**. Il est accompagné d'un exemple de règlement intérieur que vous pouvez adapter à votre école.

www.snudifo-53.fr → les doc du SNUDI

Tout chef de service est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité

snudifo.53@wanadoo.fr
tél . 02.43.53.42.26
www.snudifo-53.fr

SNUDI
FO
53

**LES DROITS NE S'USENT
QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !**

Les flyers du **SNUDI-FO 53**

SNUDI
FO
53

**Santé, sécurité,
conditions de travail et
protection des salariés**

Le règlement intérieur des écoles

remis à jour en octobre 2015

**Un document loin
d'être anodin**



**Ne restez pas seule(e) dans l'adversité !
Alertez FO de toute situation dégradant votre bien-être et
vos conditions de travail !**

FNEC-EP 53
Force Ouvrière
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE